

OPAH Carmaux-Ségala (2014 - 2018)

OBJECTIFS

- ⇒ Lutter contre l'insalubrité ou la non-décence.
- ⇒ Inciter la réalisation de travaux d'économie d'énergie et privilégier notamment, les énergies renouvelables dans le logement des propriétaires occupants.
- ⇒ Favoriser le maintien à domicile des propriétaires occupants par des travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne.
- ⇒ Lutter contre l'habitat indigne et les logements très dégradés chez les locataires en agissant en priorité sur les logements occupés.

Ces aides propres à l'OPAH sont accordées en complément des aides de l'ANAH. Elles sont distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

PÉRIMÈTRE

Il porte sur 33 communes de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala :

Almayrac, Blaye-les-Mines, Cagnac-les-Mines, Carmaux, Combefa, Crespin, Le Garric, Jouqueviel, Labastide-Gabausse, Mailhoc, Milhavet, Mirandol-Bourgnounac, Monestiés, Montauriol, Montirat, Moularès, Pampelonne, Rosières, Saint-Benoit-de-Carmaux, Saint-Christophe, Sainte-Croix, Sainte-Gemme, Saint-Jean-de-Marcel, Salles, Le Ségur, Taïx, Tanus, Tréban, Trévien, Valdériès, Villeneuve-sur-Vère, Virac.

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES DANS LE TARN POUR 2018*

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources très modestes	Plafonds de ressources modestes
	Energie + Travaux LHI* + autonomie	
1	14 508 €	18 598 €
2	21 217 €	27 210 €
3	25 517 €	32 710 €
4	29 809 €	38 215 €
5	34 121 €	43 742 €
Par personne supplémentaire	+ 4 301 €	+ 5 510 €

* Attention :

- ⇒ Ne sont pas éligibles les personnes qui souhaitent rénover un logement qu'ils acquièrent, s'ils ne sont pas primo-accédant ; pour les travaux « LHI ».

CARACTÉRISTIQUES DES SUBVENTIONS

Nature des travaux		Catégorie de ménage	Participation de la communauté de communes		
			Taux	Montant max/logement	
Propriétaire occupant	Travaux lourds (logements indignes ou très dégradés)	« très modestes »	20%	10 000 €	
		« modestes »			
	Travaux moyens (petite LHI, sécurité et salubrité du logement)	« très modestes »	15%	3 000 €	
		« modestes »			
	Travaux visant les économies d'énergie ⁽¹⁾	« très modestes »			
		« modestes »			
	Travaux d'adaptation et de maintien à domicile	« très modestes »	15%	3 000 €	
		« modestes »	10%	2 000 €	
	Propriétaire bailleur ⁽³⁾	Logements indignes ou très dégradés		20%	16 000 €
		Salubrité et sécurité		15%	12 000 €
Précarité énergétique ⁽²⁾		10%	6 000 €		

(1) Gain énergétique d'au moins 25%

(2) Gain énergétique d'au moins 35% + classe D minimum + conventionnement du logement

(3) Concernant les logements vacants, ils ne sont prioritaires qu'à 3 conditions cumulatives :

- que le projet se situe en centre bourg ou à proximité d'équipements et relevant d'une OPAH,
- qu'un conventionnement très social soit conclu,
- que le logement soit qualifié de très dégradé.

Une prime de 1 000 € supplémentaire peut être accordée pour tous les travaux éligibles aux :

- ↳ propriétaires occupants si le logement est situé en centre bourg et qu'il est vacant ou en primo-accession,
- ↳ pour les propriétaires bailleurs si le logement vacant est adapté aux personnes à mobilité réduite et en centre bourg.

Pour constituer un dossier ANAH :

monprojet.anah.gouv.fr

Pour contacter l'opérateur :

SOLIHA

163 Avenue François Verdier à Albi

☎ 05.63.48.10.80

mail : accueil.tarn@solihha.fr

Pour toute information juridique, financière et fiscale :

ADIL du TARN

3 Boulevard Lacombe

Janvier 2018